

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON FRUBERO BULK

La dernière version est toujours disponible sur www.frubero.be

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, devis, livraisons et activités, au sens le plus large du terme, de Frubero BVBA (ci-après "Frubero"), ainsi qu'à tous les accords (supplémentaires) entre Frubero et une partie contractante.

2. Offres

2.1 Toutes les offres et devis de Frubero sont sans engagement.

2.2 Si Frubero a montré ou fourni un échantillon, ce sera toujours à titre indicatif. Cela signifie que les qualités des marchandises à livrer peuvent s'en écarter, étant donné que des produits naturels sont utilisés ici. La gamme de couleurs naturelles, la structure et d'autres différences au sein d'un produit naturel est l'une des caractéristiques du produit naturel et ne constitue pas un motif de responsabilité ou de plainte.

3. Prix et paiement

3.1 Les prix indiqués par Frubero sont hors TVA et basés sur une livraison conforme aux Incoterms 2010 DAP (livraison sur place), sauf indication contraire.

3.2 Frubero a le droit, après la conclusion de la convention, d'ajuster le prix ou de résilier la convention sous réserve du respect d'un délai d'un mois après l'envoi recommandé, si des facteurs le justifient (par exemple, une récolte infructueuse de certains fruits). Les facteurs susmentionnés comprennent, sans s'y limiter, les augmentations des prix des matières premières, les coûts de la main-d'œuvre et de la production, les coûts du carburant, les droits d'importation, les taxes, les fluctuations des taux de change et des devises, etc. Changement en le prix ne donne pas droit à la partie contractante toute compensation.

3.3 Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture. À défaut de paiement à l'expiration de ce délai, la partie contractante est en défaut de plein droit.

3.4 En cas de non-paiement des factures à leur date d'échéance, une indemnité de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 40,00 €, est due de plein droit et sans mise en demeure préalable. Des intérêts de retard sont également dus au taux légal à compter de la date de la facture jusqu'à la date du paiement intégral. Dans le cas où le Frubero cesserait de fournir des services et/ou des biens à la suite d'un non-paiement, le Frubero ne pourra en aucun cas lui réclamer une quelconque forme de compensation.

4. Livraison et délai de livraison

4.1 Les délais de livraison commencent à courir après la confirmation de la commande par Frubero et après l'accomplissement par la partie contractante de toutes les conditions fixées par Frubero à cet effet.

4.2 Les délais de livraison spécifiés sont indicatifs et ne sont pas considérés comme des dates limites. Le non-respect de ces conditions ne constitue pas un manquement au contrat et n'autorise pas la partie contractante à résilier le contrat ou à réparer le préjudice subi par elle ou par un tiers.

4.3 Dans la mesure où, nonobstant le point 4.2, Frubero serait responsable d'un retard de livraison, la responsabilité est à tout moment limitée à un maximum de 2,5% de la valeur de la commande, auquel cas tout dommage indirect, consécutif, immatériel, commercial ou environnemental ou résultant de la responsabilité vis-à-vis de tiers est également expressément exclu.

5. Annulation

5.1. L'annulation d'une commande par la partie contractante n'est en principe pas possible. Si la partie contractante annule néanmoins une commande en tout ou en partie, elle est tenue de rembourser à Frubero tous les frais raisonnablement engagés pour l'exécution de cette commande (y compris les frais de préparation, de stockage, les stocks déjà achetés, etc.)

5.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 5.1, la partie contractante est redevable de frais d'annulation en cas d'annulation. Ceux-ci s'élèvent à dix pour cent (10 %) du montant principal, à majorer de la TVA.

6. Réserve de propriété et gage

6.1 Frubero conserve la propriété de tous les biens livrés par Frubero à la partie contractante. La propriété des marchandises ne sera transférée à la partie contractante que lorsqu'elle aura rempli toutes ses obligations de paiement au titre du présent accord et d'accords similaires, y compris ce que la partie contractante peut devoir en raison du non-respect de ses obligations au titre de ces accords. Indépendamment de cette réserve de propriété, les marchandises livrées sont aux risques de la partie contractante dès le moment de la livraison.

6.2 Tant que les marchandises livrées sont soumises à la réserve de propriété, la partie contractante ne peut les vendre, les louer ou les grever d'une autre manière sans le consentement exprès de Frubero.

6.3 La partie contractante doit informer immédiatement Frubero si des marchandises qu'elle a livrées et qui sont

encore soumises à la réserve de propriété sont saisies. La partie contractante informe également Frubero de la Informer immédiatement le débiteur saisissant que la propriété des biens saisis appartient à Frubero.

7. Garantie

7.1 La partie contractante doit examiner (ou faire examiner) les marchandises livrées par Frubero à la livraison. Ce faisant, la partie contractante doit vérifier si la livraison de Frubero est conforme à l'accord. Lors de la livraison, la partie contractante procède à un contrôle d'entrée normal et habituel. Les défauts, dommages ou autres insuffisances doivent être signalés par écrit par la partie contractante sur la lettre de voiture ou, si cela n'est pas possible, dans les deux jours ouvrables, faute de quoi la marchandise est réputée avoir été livrée en bon état.

7.2 Si, dans un délai de deux mois après la livraison, apparaissent des défauts qui n'ont pas été ou n'auraient pas pu être découverts lors d'un contrôle d'entrée normal, Frubero est tenu de livrer un nouveau produit, de fournir un nouveau service ou de remédier au défaut.

7.3 Les demandes de garantie résultant du défaut visé à l'article 7.2 doivent être communiquées par écrit dans les huit (8) jours suivant la découverte, en précisant l'explication.

7.4 Tout droit à la garantie s'éteint en cas de contrôle d'entrée négligent ou inadéquat ou en cas d'utilisation ou de stockage incorrect des marchandises livrées, tel que, mais sans s'y limiter, une utilisation autre que celle conforme à la destination, à la réglementation ou aux instructions.

7.5 Si la partie contractante n'est pas l'utilisateur final des biens livrés, les coûts liés au remplacement, dans la mesure où ils sont liés au fait que l'article ne se trouve pas chez la partie contractante, sont à la charge de cette dernière.

8. Suspension et dissolution

8.1 Frubero est en droit de suspendre l'exécution de ses services si la partie contractante est en défaut d'exécution de l'une de ses obligations au titre de la présente ou de toute autre obligation envers Frubero. Dans ce cas, Frubero est autorisé à appliquer les augmentations de prix et les prolongations de délai qui en découlent.

8.2 Si Frubero a des doutes raisonnables quant à la capacité de paiement de la partie contractante, il est en droit de suspendre ses obligations jusqu'à ce qu'une garantie suffisante ait été fournie par la partie contractante.

8.3 Si la partie contractante ne remplit pas ses obligations en vertu des paragraphes précédents dans un délai raisonnable, ou en cas de (demande de) faillite ou de suspension de paiement de la partie contractante, Frubero est en droit de dissoudre l'accord avec effet immédiat, sans être tenu de verser une quelconque indemnisation.

9. Responsabilité

9.1 Sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part de Frubero, Frubero ne sera jamais responsable des dommages subis par la partie contractante. La responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, les dommages immatériels, les dommages commerciaux ou environnementaux, ou les dommages résultant de la responsabilité envers des tiers est en outre expressément exclue.

9.2 Si et dans la mesure où, malgré les dispositions de l'article 9.1, Frubero est responsable, pour quelque raison que ce soit, cette responsabilité est limitée à un maximum de la valeur nette de la facture de la livraison contestée. Pour toute responsabilité du fait d'une livraison tardive, l'article 4.3 reste pleinement en vigueur.

9.3 Les demandes de dommages-intérêts doivent être signalées par écrit à Frubero dans les deux (2) mois suivant le moment où la partie contractante a pu constater le dommage, sous peine de déchéance de toute demande de dommages-intérêts.

9.4 La partie contractante indemnisera Frubero pour les réclamations de tiers qui dépassent le cadre de la responsabilité visée au premier paragraphe du présent article.

9.5 Toutes les actions en justice possibles de la partie contractante concernant la responsabilité présumée de Frubero se prescrivent en tout état de cause un an après la découverte du dommage et si la partie contractante n'a pas engagé de procédure au fond contre Frubero au cours de cette année.

10. Force majeure

10.1 Frubero n'est pas tenu de respecter les obligations d'un accord si la force majeure l'en empêche.

10.2 Aux fins du présent article, on entend par force majeure des circonstances de nature telle que l'exécution d'un contrat devient impossible ou si difficile et/ou si excessivement coûteuse que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que l'exécution du contrat ait lieu.

peut être exigée plus ou moins immédiatement de Frubero.

10.3 La force majeure est comprise dans tous les cas - mais pas de manière exhaustive :

- les entraves de tiers et les situations comparables ;
- les difficultés de transport, notamment les retards aux frontières terrestres et les situations comparables ;
- les obstacles causés par des complications techniques imprévues et des situations comparables ;
- le rejet qualitatif par Frubero des marchandises à livrer ;
- la stagnation due aux retards dus au gel et à d'autres influences météorologiques ;
- la circonstance que Frubero ne livre pas, ne livre pas à temps ou ne livre pas correctement une prestation d'un tiers qui est importante en relation avec la prestation à livrer par Frubero et des situations comparables.

10.4 La partie contractante n'est pas autorisée à dissoudre l'accord, sauf si (1) la partie contractante est en mesure de démontrer que l'exécution préalable est essentielle à ses opérations commerciales, et (2) en outre, la situation de force majeure ne semble pas prendre fin dans un avenir prévisible (60 jours). Dans ce cas, la dissolution doit se faire par écrit. Dans ce cas, la partie contractante indemnifiera Frubero pour les dommages résultant de la dissolution.

11. Rappel

11.1 La partie contractante s'engage à assister Frubero dans l'exécution d'un éventuel rappel. Dans ce contexte, le client s'engage à conserver des registres adéquats pour la traçabilité des biens livrés pendant une période d'au moins cinq (5) ans à compter de la date de vente ou d'utilisation des biens livrés. Les dossiers contiennent au moins des informations sur les dates de vente ou d'utilisation, les numéros, les numéros de lot et les spécifications des lots, ainsi que toutes les autres informations qui peuvent être nécessaires dans le cadre d'un éventuel rappel. Frubero est à tout moment autorisé à consulter ces fichiers ou à recevoir une copie de la partie contractante.

11.2 En cas de rappel, la partie contractante coopère pleinement afin que ce rappel puisse être effectué immédiatement et efficacement. C'est ce que l'on entend par là :

- dans les quatre (4) heures suivant l'information du rappel par Frubero, la partie contractante doit informer Frubero des parties auxquelles elle a livré les marchandises faisant l'objet du rappel ;

- La partie contractante doit immédiatement cesser et s'abstenir d'utiliser et/ou de vendre les marchandises faisant l'objet du rappel ;

- dès que possible, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la communication du rappel par Frubero, la partie contractante doit retirer du marché les marchandises faisant l'objet du rappel ou cesser de les utiliser, les isoler des autres marchandises et les étiqueter avec la mention "en quarantaine / bloqué", de sorte que les marchandises à reprendre ne puissent être utilisées ou vendues et puissent être récupérées par Frubero ;

- à la demande de Frubero, la partie contractante doit détruire les marchandises faisant l'objet du rappel conformément aux instructions données par Frubero. Si le Frubero l'exige, un représentant du Frubero supervise la destruction et la partie contractante doit présenter la preuve de la destruction ;

- la partie contractante procède à ce que l'on appelle des inventaires pour s'assurer que tous les articles concernés par le rappel ont été identifiés et retirés des rayons ;

- la partie contractante accorde au personnel et aux représentants de Frubero l'accès à ses locaux à tout moment afin qu'ils puissent vérifier si le rappel a été suffisamment efficace. la partie contractante fournit au personnel et aux représentants toute l'assistance nécessaire à cet égard ;

- la partie contractante veillera à ce que son personnel, directement ou indirectement responsable du rappel, ait connaissance de la procédure de rappel visée dans les présentes conditions générales ;

- si la partie contractante ne coopère pas pleinement et directement avec les conditions visées dans le présent article, Frubero tiendra la partie contractante pour responsable de tous les dommages que Frubero subit ou subira, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages en vertu des règles de responsabilité du fait des produits et les dommages résultant d'une négligence.

11.3 Frubero n'est tenu d'indemniser la partie contractante que dans la mesure où celle-ci respecte toutes les exigences énoncées dans le présent article. La responsabilité de Frubero en cas de rappel est limitée au paiement du prix auquel la partie contractante a acheté les biens faisant l'objet du rappel ou au remplacement des biens, à la discrétion de Frubero.

12. Propriété intellectuelle

12.1 Frubero conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les biens fournis ou produits par elle, tels que, sans s'y limiter, les échantillons, les dessins, les recettes, les images, les dessins, les modèles et les logiciels. Tous les supports de propriété intellectuelle restent ou deviennent la propriété de Frubero et ne peuvent être copiés, montrés à des tiers ou utilisés de toute autre manière sans son autorisation expresse, que la partie contractante ait été ou non facturée pour la création ou la fourniture. La partie contractante est tenue de restituer ces transporteurs à la première demande de Frubero.

13. Choix du droit et du for

13.1 Le droit belge est applicable aux offres, devis, livraisons et accords (supplémentaires) et à leur exécution, ainsi qu'aux présentes conditions de vente et de livraison elles-mêmes. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue.

13.2 À l'exclusion de toute autre instance, la Cour de Courtrai est compétente en première instance pour trancher tout litige survenant entre Frubero et la partie contractante.